



**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-09-032 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE ET SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 4 novembre 2025 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 16 décembre 2025 proposant d'attribuer le marché relatif à la fourniture de carburants à la pompe et services associés par cartes accréditives à la société TOTAL MARKETING France,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois,

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

**Considérant** qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société TOTAL MARKETING France s'avère économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché n°2025-09-032 relatif à la fourniture de carburants à la pompe et services associés par cartes accréditives avec la société TOTAL MARKETING France dont le siège social est situé 562 Avenue du Parc de l'Ile, NANTERRE (92029), pour un montant minimum annuel de 6500.00 € HT et un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT.

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 décembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA



La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.